

Coûts

Les coûts liés au dépôt d'une demande de visa sont de deux natures :

- Les frais de service perçus par TLScontact au titre de la prestation fournie (informations, prise de rendez-vous, réception des dossiers de demandes, envoi de SMS d'information pour la récupération des passeports par les demandeurs) ;
- Les frais dits « de Chancellerie » perçus par TLScontact, pour le Consulat Général de France à Beyrouth, pour l'étude des demandes de visa. Ces frais varient en fonction du visa sollicité (cf. tableau ci-dessous).

Désignation du visa	Frais de dossier
Visa de transit aéroportuaire (VTA) ou visa d'entrée et de court séjour (moins de 90 jours) valable pour l'espace Schengen	60 €
Enfants de 6 à – de 12 ans pour visa de transit aéroportuaire (VTA) ou visa d'entrée et de court séjour (moins de 90 jours) valable pour l'espace Schengen	35 €
Visa de transit aéroportuaire (VTA) ou visa d'entrée et de court séjour (moins de 90 jours) valable pour une région ou un département d'Outre-Mer (DROM) : la Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin), la Martinique, la Guyane, la Réunion.	60 €
Visa de transit aéroportuaire (VTA) ou visa d'entrée et de court séjour (moins de 90 jours) à destination des TOM (Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises)	9 €
Visa national de long séjour (plus de 90 jours) délivré aux enfants étrangers adoptés par des ressortissants français, dans la forme légale et définitive requise dans leur pays d'origine, valable pour le France métropolitaine, les départements d'Outre-Mer et les collectivités d'Outre-Mer	15 €
Visa de long séjour pour les étudiants passés par Campus France	50 €
Visa d'entrée et de long séjour (plus de 90 jours) valable pour la France (sans distinction territoriale)	99 €

NB :

- les frais de dossier des ressortissants des pays suivants : Albanie, Bosnie, Moldavie, Russie et Ukraine sont fixés à 35 euros pour les visas d'entrée et de court séjour
- le refus de visa ne donne lieu à aucun remboursement des frais de dossier perçus

Gratuité :

- les conjoints de ressortissants français (mariage inscrit à l'Etat-Civil français) bénéficient de la gratuité (frais de Chancellerie uniquement)
- les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité du visa de court séjour (frais de Chancellerie uniquement)